



30^e édition

FESTIVAL INTERNATIONAL DE GÉOGRAPHIE

De Saint-Dié-des-Vosges

4, 5 et 6 octobre 2019

SALON DE LA GASTRONOMIE



Thème : Migrations

Pays invité : Les Caraïbes

WWW.FIG.SAINT-DIE-DES-VOSGES.FR



POURQUOI VENIR AU SALON DE LA GASTRONOMIE ?

Sans nul doute pour :

- Promouvoir vos produits de qualité, votre savoir-faire et l'excellence de vos produits à une clientèle diversifiée et toujours plus nombreuse.
- Accroître votre notoriété grâce à la présence de la presse régionale et nationale
- Elargir votre clientèle
- Bénéficier d'un cadre exceptionnel, situé en plein cœur de ville.
- Apprécier et participer à une ambiance gourmande autour du chapiteau des démonstrations culinaires.

Si contribuer par votre présence à la pleine réussite de la 30^{ème} édition du fig et à son succès vous tente :

Merci de compléter et de retourner la fiche de candidature ci-jointe, accompagnée d'un chèque d'arrhes de 50 % à l'adresse suivante : (le solde étant à régler au plus tard le 4 septembre 2019)

Festival International de Géographie
Salon de la Gastronomie
Hôtel de Ville – BP 275
88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX
POUR LE 15 MARS 2019 AU PLUS TARD

Après réception de votre candidature et validation, une confirmation vous sera adressée ultérieurement avec les renseignements pratiques, et notamment l'emplacement sur plan du stand (ou chalet) qui vous sera attribué.

Toute candidature parvenue après le 15 mars sera prise en compte selon les places restantes disponibles. Merci de faire au plus vite.

Pour tout contact préalable, mferreira@ville-saintdie.fr / **03 29 42 16 71**

CONDITIONS CONTRACTUELLES D'ADMISSION ET REGLEMENT GENERAL

entre l'Association pour le Développement du Festival International de Géographie
organisateur du salon de la Gastronomie ci-dessous désigné par l'Organisateur et l'Exposant

★ ADMISSION

1 – Comme vous le savez, le Salon de la Gastronomie, depuis sa création en 1995, est devenu le rendez-vous gourmand de tous les festivaliers qui s'y pressent de plus en plus nombreux. Il est ouvert aux producteurs, artisans, agriculteurs **qui fabriquent et cultivent des produits issus du terroir.**

2 - Un engagement de participation doit être déposé pour chaque exposant. Il doit être signé par une personne réputée avoir qualité pour engager l'Exposant et s'être acquitté du versement à l'inscription.

★ OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

3 - **Chaque exposant s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur**, tant sur le plan de l'affichage des prix, de l'hygiène, de la sécurité que des autres dispositions légales.

Pour des raisons de sécurité aucune table ou autre matériel ne devra être mis en place dans l'allée du parcours du goût.

4 - L'Exposant accepte toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'exposant, et ce dans l'intérêt de la manifestation.

5 - Tout ou partie de l'emplacement attribué ne peut être ni cédé, ni sous-loué.

6 - Frais de séjour (hébergement, restauration) et de transport sont à la charge de l'exposant.

★ DÉCORATION, AMÉNAGEMENT

7 - L'aménagement du salon et l'emplacement des exposants incombent à l'Organisateur.

8 - La décoration particulière des stands et des chalets doit, obligatoirement, s'accorder à la décoration générale.

L'Exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des produits exposés pour le **vendredi 4 octobre 2019 à 9 h 30 dernier délai.**

9 - L'Organisateur se réserve le droit de faire modifier la décoration d'un stand qui serait contraire à l'esprit général du salon.

10 - L'Exposant ou son délégué pourvoira, avec la sécurité nécessaire, au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

11 - L'aménagement des stands et des chalets sont à la charge de l'exposant (four, vitrine réfrigérée).

★ TENUE DES STANDS

12 - L'exposant ne dégarnira pas son stand et ne retirera aucun de ses articles avant la fin de la manifestation (**Dimanche 6 octobre 2019 – à 18 h**), même en cas de prolongation de celle-ci.

13 - Une présence physique effective doit être assurée par l'exposant sur son stand pendant toute la durée des heures d'ouverture au public, soit **vendredi de 10 h à 21 h, samedi de 9 h à 20 h, dimanche de 9 h à 18 h.**

DÉGÂTS ET DOMMAGES

14 - L'exposant devra laisser l'emplacement, le décor et le matériel mis à sa disposition dans l'état où il les aura trouvés. Toutes détériorations causées par son installation ou ses marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par l'Organisateur et imputées à la charge de l'exposant.

LITIGES

15 - Tout différend entre les parties devra, préalablement à toute action judiciaire, faire l'objet d'un rapprochement entre les parties afin qu'une solution amiable soit trouvée.
En cas d'échec de cette conciliation, les différends relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.



SALON DE LA GASTRONOMIE

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Chapiteau gourmand
à nous retourner avant le 15 mars 2019

FICHE «STAND»

Dénomination

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone..... Fax

Courriel

Produits présentés au public :

Références commerciales (SIRET) ou associatives

Numéro K-bis

ou Numéro d'inscription à la Chambre des Métiers

Réservation - Chapiteau gourmand

Stand (3 x 2 à titre indicatif) Nb de stand x 200 euros = euros

Electricité souhaitée oui non Puissance

Produits consommables sur place

Par le biais d'assiettes, de plats

Autres (à préciser)

Liste des matériels amenés par vos soins :

Autres informations importantes à nous communiquer

Association pour le Développement du Festival International de Géographie

(Loi 1901 non assujettie à la TVA)

A l'attention de Maria PIERRAT - Hôtel de Ville - BP 275 - 88107 Saint-Dié-des-Vosges Cédex

Tél : 03 29 42 16 71 - Courriel : mferreira@ville-saintdie.fr

Ci-joint mes arrhes à l'ordre de A.D.F.I.G. d'un montant total de € .

(Nous vous ferons parvenir une confirmation de réservation un mois avant la manifestation)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du salon de la gastronomie 2019.

Date :

Signature et cachet :



SALON DE LA GASTRONOMIE

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Parcours du goût
à nous retourner avant le 15 mars 2019

FICHE «CHALET»

Dénomination

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone..... Fax

Courriel

Produits présentés au public :

Références commerciales (SIRET) ou associatives

Numéro K-bis.....

ou Numéro d'inscription à la Chambre des Métiers

Réservation - Parcours du goût

Chalet Nb de chalet x 200 euros = euros

Electricité souhaitée oui non Puissance

Produits consommables sur place

Par le biais d'assiettes, de plats.....

Autres (à préciser)

Liste des matériels amenés par vos soins :

Autres informations importantes à nous communiquer.....

Association pour le Développement du Festival International de Géographie (Loi 1901 non assujettie à la TVA)

A l'attention de Maria PIERRAT - Hôtel de Ville - BP 275 - 88107 Saint-Dié-des-Vosges Cédex
Tél : 03 29 42 16 71 - Courriel : mferreira@ville-saintdie.fr

Ci-joint mes arrhes à l'ordre de A.D.F.I.G. d'un montant total de € .
(Nous vous ferons parvenir une confirmation de réservation un mois avant la manifestation)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du salon de la gastronomie 2019.

Date :

Signature et cachet :



.....

**FESTIVAL INTERNATIONAL
DE GÉOGRAPHIE
DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

4, 5 et 6 octobre 2019

**Attention : changement de site
Place du marché**

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE**
Hôtel de Ville - BP 275 - 88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX
Tél. : 03 29 42 16 71

www.fig.saint-die-des-vosges.fr